Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261117-ARRSSPO202614-AR

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SSPO 2026-14

Mis en ligne le 17 novembre 2026

PG/BB/CL/CD/FK/FC/NB/CC
Responsable : Nathalie GENIN-BOSSA

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES STADES EN HERBE DU COMPLEXE SAINT-GERVAIS DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026 AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 INCLUS.

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU **le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,**
VU **la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,**
VU **l'arrêté municipal n° SPORT 2021-05 du 11 août 2020 parvenu en Préfecture le 27 août 2020 portant règlement intérieur des installations sportives de plein air de la ville de L'Isle sur la Sorgue,**
VU **l'avis favorable du service prévention et sécurité opérationnelle en date du 17/11/2026,**

CONSIDERANT : **qu'il y a lieu d'interdire l'accès et l'utilisation des stades en herbe du complexe Saint-Gervais en raison de fortes intempéries sur cette structure municipale, du mardi 17 novembre 2026 au samedi 21 novembre 2026, dans les conditions énoncées ci-après.**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de fortes intempéries, l'accès et l'utilisation des stades du complexe Saint-Gervais, sont temporairement interdits du mardi 17 novembre 2026 au samedi 21 novembre 2026 inclus, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public.

La présente interdiction pourra être prorogée par arrêté en cas de prolongation des conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans le stade municipal concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés, ainsi qu'à tous les intéressés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261117-ARRSSPO202614-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**
Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site lnternet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 17 NOV. 2026

Le Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Pierre GONZALVEZ

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) SERVICE ADMINISTRATION-PEF